



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.013

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Décision modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre visant à corriger une erreur de saisie du Budget Primitif 2024

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2024.04.5 du Conseil communautaire du 2 avril 2024, portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2024.04.7 du Conseil communautaire du 2 avril 2024, portant sur la gestion des investissements pluriannuels du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours.

Contexte

Le Conseil communautaire a voté le 2 avril 2024 le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Celui prévoit un montant de Crédits de Paiement de 1 000 000 € pour la construction de l'office de tourisme dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2022-003.

Ce montant se retrouve également dans la délibération n°2024.04.7 sur la gestion pluriannuelle des investissements.

Dans la maquette budgétaire règlementaire du BP 2024, ces crédits ont été inscrits sur la chapitre 23 : « travaux en cours »...

Or, les crédits de paiement pour cette opération sont comptabilisés sur l'opération-chapitre n°112 : « office de tourisme » depuis l'exercice 2022.

Il convient de corriger cette erreur de saisie par une décision modificative neutre budgétairement.

Le Conseil communautaire a autorisé le 2 avril 2024 le Président à procéder à des virements de crédit entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.

Il est rappelé que les dépenses réelles d'investissement votées au BP 2024 sont de 31 534 232,32 €, ce qui fixe la limite des virements de crédits à 2 365 067 €.

DECIDE :

- 1) de procéder à la modification n°1 du budget principal de l'exercice 2024 présentée dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Autorisation de Programme	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses	Investissement	2022-003	23	2317	633	- 1 000 000,00 €
Dépenses	Investissement	2022-003	112	2317	633	+ 1 000 000,00 €
